



Association rivière Rhône-Alpes

28 Janvier 2014 - VIENNE

Comment et Pourquoi
**accompagner les communes
dans l'élaboration et la révision
de leur document d'urbanisme ?**



Déroulement



1 - Présentation du territoire

2 - Pourquoi accompagner les communes du territoire de la Bourbre concernant leur document d'urbanisme ?

3 - Le SAGE de la Bourbre interpelle les documents d'Urbanisme

PLU

Espaces Utiles du SAGE

4 – Accompagner l'élaboration des PLU

Comment être associé en amont

Comment l'accompagnement se déroule

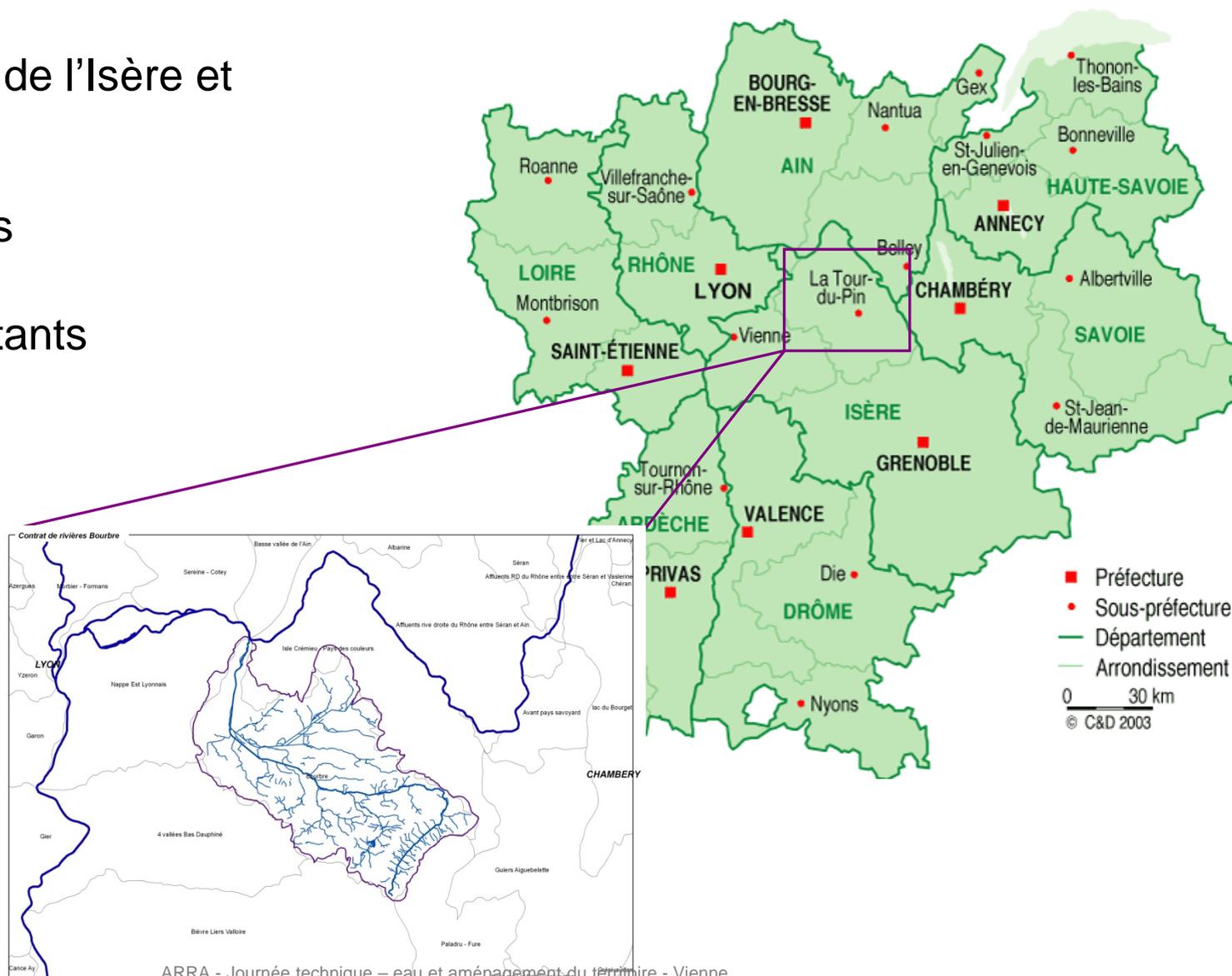
Exemple

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Département de l'Isère et
du Rhône

88 communes

200 000 habitants



PRESENTATION DU TERRITOIRE

850 km²

350 km
de cours d'eau

- La Bourbre

- L'Hien

- L'Agny

- Le Bion

- Le Catelan



PRESENTATION DU TERRITOIRE



PRESENTATION DU TERRITOIRE



POURQUOI ?

A priori

Respect des dispositions légales vis-à-vis des documents d'urbanisme.

Mise en œuvre des PLU dans la durée
Complexité des PLU multi-thématiques

Compétences

Répondre aux questions des communes concernant le domaine de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
demande d'intégrer des éléments dans les PLU

Forme
autorité
locale

**La Commission Locale de l'Eau a défini une feuille de route concernant
la gestion de l'eau (SAGE)**

Expliquer les enjeux du territoire

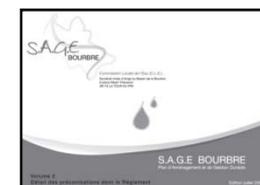
LEGITIMITE

QU'EST-CE QU'UN SAGE

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Principe de **COMPATIBILITE**

- *Toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau*
- *Installations classées pour la protection de l'environnement*
- *Documents de planification en matière d'urbanisme*
- *Schéma Départemental des carrières Isère*



Règlement

Principe de **CONFORMITE**

- *Cadre de la Police des eaux et des Installations Classées*

Le règlement est opposable aux personnes publiques et privées

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

47 membres, sa composition est arrêtée par le Préfet

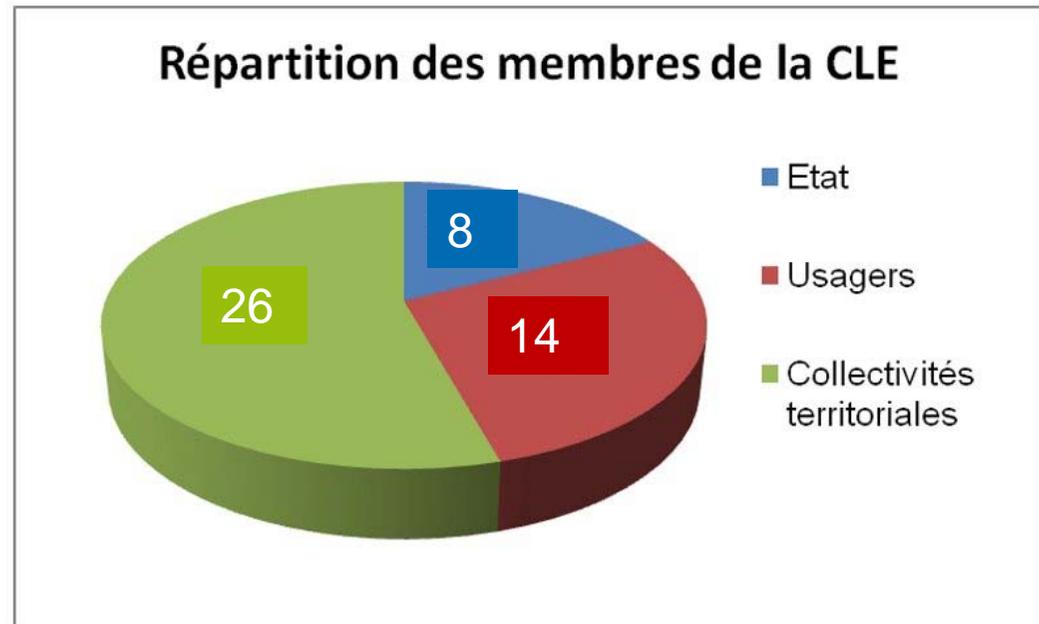
Une de ses missions obligatoires

Rédiger et approuver le SAGE

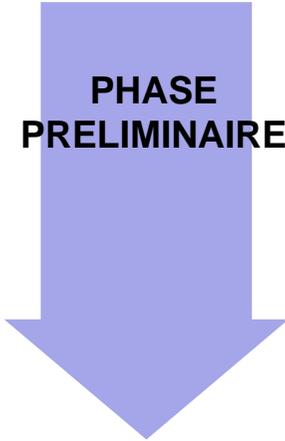
Rendre des avis

Autres missions

- Conseils et recommandations
- Résolution des conflits et points de blocage à l'application du SAGE
- Communication



LE SAGE DE LA BOURBRE



PHASE
PRELIMINAIRE

AVRIL **1997** : Arrêté de délimitation du périmètre

JANVIER 1998 : Arrêté de composition de la CLE

Printemps **1999** : désignation de la structure porteuse (SMABB) et lancement des travaux d'élaboration



PHASE
ELABORATION

JUILLET **2002** : Validation état des lieux diagnostic

JUIN 2005 : Choix de la stratégie (orientations et objectifs)

9 juillet **2007** : Validation du projet de SAGE par la CLE



APPROBATION

8 Août 2008 : Arrêté Inter préfectoral portant approbation du S.A.G.E.

URBANISME DANS LE SAGE DE LA BOURBRE

Dans le SAGE une préconisation pour les PLU:

Ce que le SAGE demande au PLU

PRECONISATIONS

E6 - Ce que le SAGE demande aux PLU

Les PLU seront compatibles avec le SAGE

- a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population/activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable (P3) et la réalité des programmes d'assainissement (PR2)
- b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le **règlement** d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :
 - o C4 : Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau
 - o **PVEU 4** : protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (« cumulée ») de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé
 - o **M1, M2, M3** : Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champs d'expansion de crues.

On vérifiera les points a) et b) dans un délai de 1 an après approbation du SAGE

c) on révisera les PLU si nécessaire conformément à la législation.

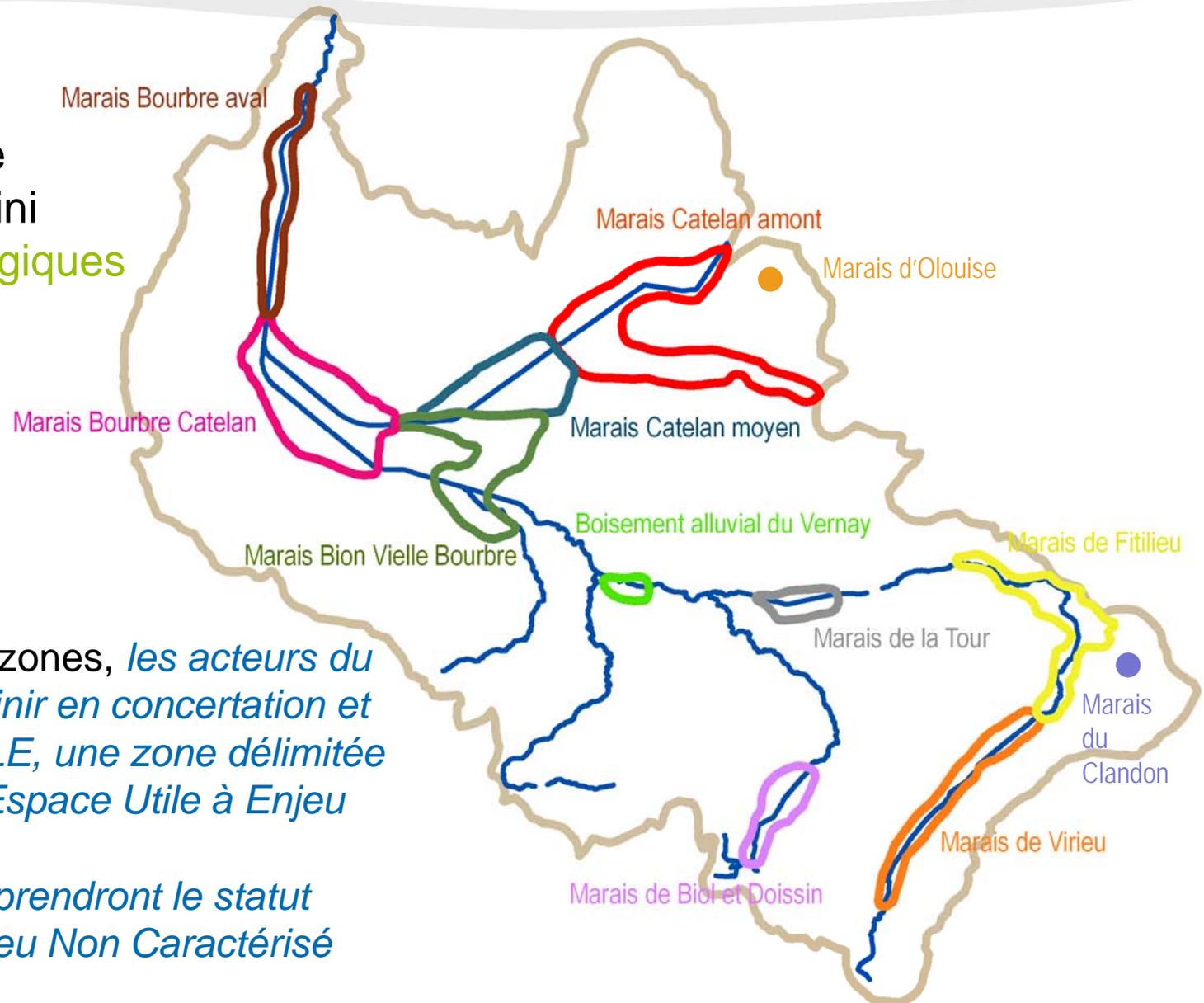
LES ESPACES UTILES DU SAGE

Le SAGE arrêté le 8 Août 2008 a défini onze zones stratégiques de bassin.

PAGD

Sur chacune de ces zones, *les acteurs du territoire devront définir en concertation et sous l'égide de la CLE, une zone délimitée qui sera qualifiée d'Espace Utile à Enjeu Caractérisé (EUEC).*

Les autres espaces prendront le statut d'Espace Utile à Enjeu Non Caractérisé (EUENC).



LES ESPACES UTILES DU SAGE

Les Espaces Utiles :

◆ Les zones humides

◆ La cartographie des aléas et zones inondables

Plan de Prévention des Risques Inondations (**PPRI**) de la Bourbre

◆ Les inventaires écologiques

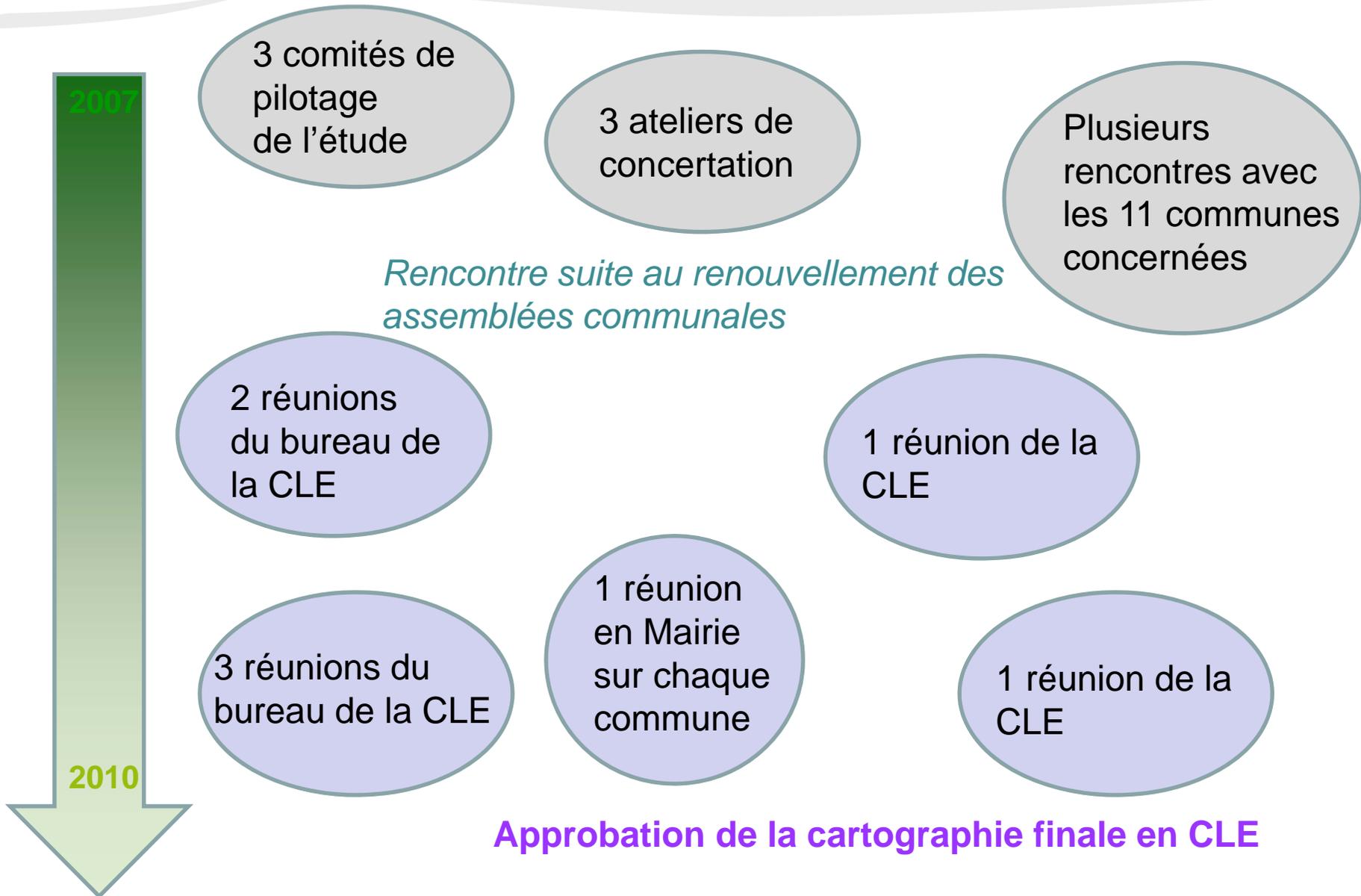
◆ Les périmètres de protection des captages

Cette délimitation doit permettre de :

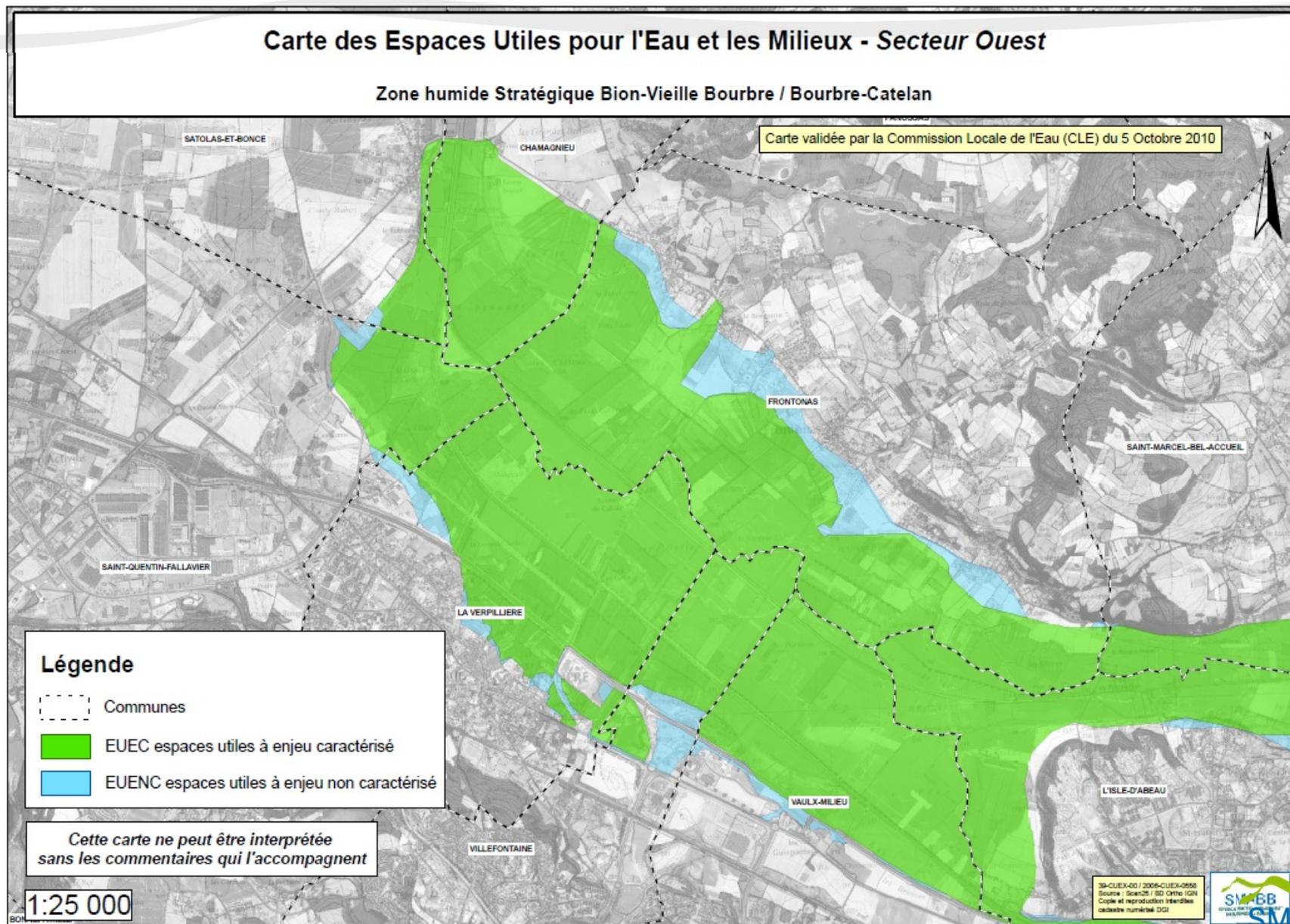
1- préserver l'intégrité physique des EUEC. Cela passe par un classement en zone N (naturelle), A (agricole), EBC (Espaces boisés classés).

2- maîtriser les projets incontournables dans les EUENC au travers des PLU.

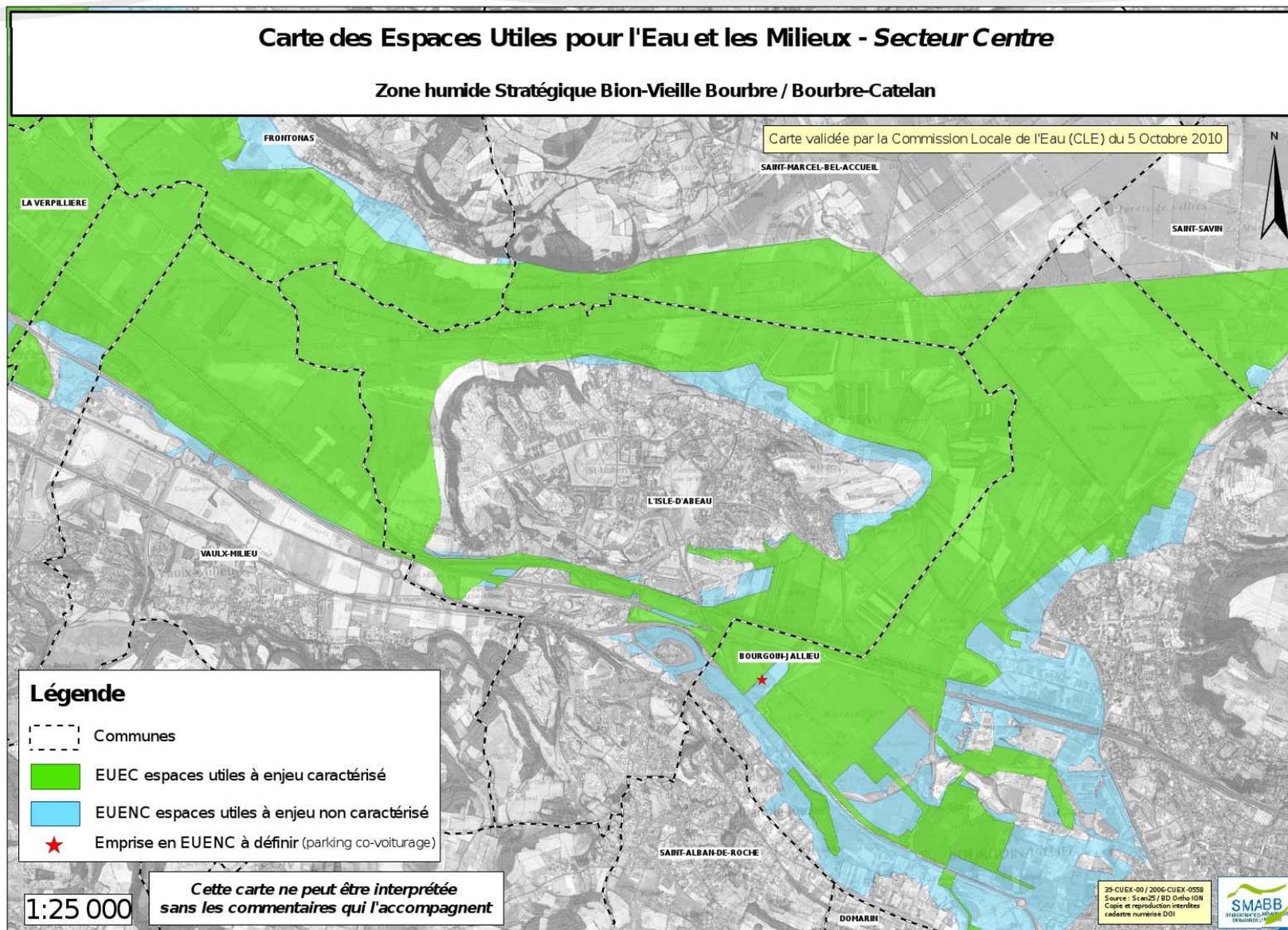
LES ESPACES UTILES DU SAGE



LES ESPACES UTILES DU SAGE



LES ESPACES UTILES DU SAGE



ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

Comment être associé en amont

- ➔ **Courrier à l'ensemble des communes :**
Pour être associé en tant que personne publique associée
Rappel qu'il est possible de demander un avis dans le cadre de la CLE

- ➔ **Présentation des préconisations du SAGE en Comité Syndical pour informer les membres de communes**

ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

➔ Première rencontre avec les Personnes Publiques Associées

Rappel du cadre de la CLE et présentation du tableau d'analyse synthétique des enjeux



➔ Pré-rencontre avec le bureau d'étude en charge des questions environnementales et échange de données

➔ Rencontre concernant l'état initial (eau et environnement)

Zones humides, eau potable, eau usée

Prise de conscience

➔ Plan d'Aménagement et Développement Durable

➔ Règlement + carte

ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

➔ **Plan d'Aménagement et Développement Durable**

➔ **Orientations d'Aménagement Programmation**

Zones humides, zones inondables, eaux pluviales

➔ **Zonage**

Zonage compatible avec demande du SAGE vis-à-vis des espaces utiles

➔ **Règlement**

Traduction par ex eau pluviale

➔ **AVIS DE LA CLE**

Enjeux du SAGE

ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

Bilan actuel :

Invitation avec les PPA sur 27 communes

9 communes ont présenté leur dossier en bureau de CLE ou CLE

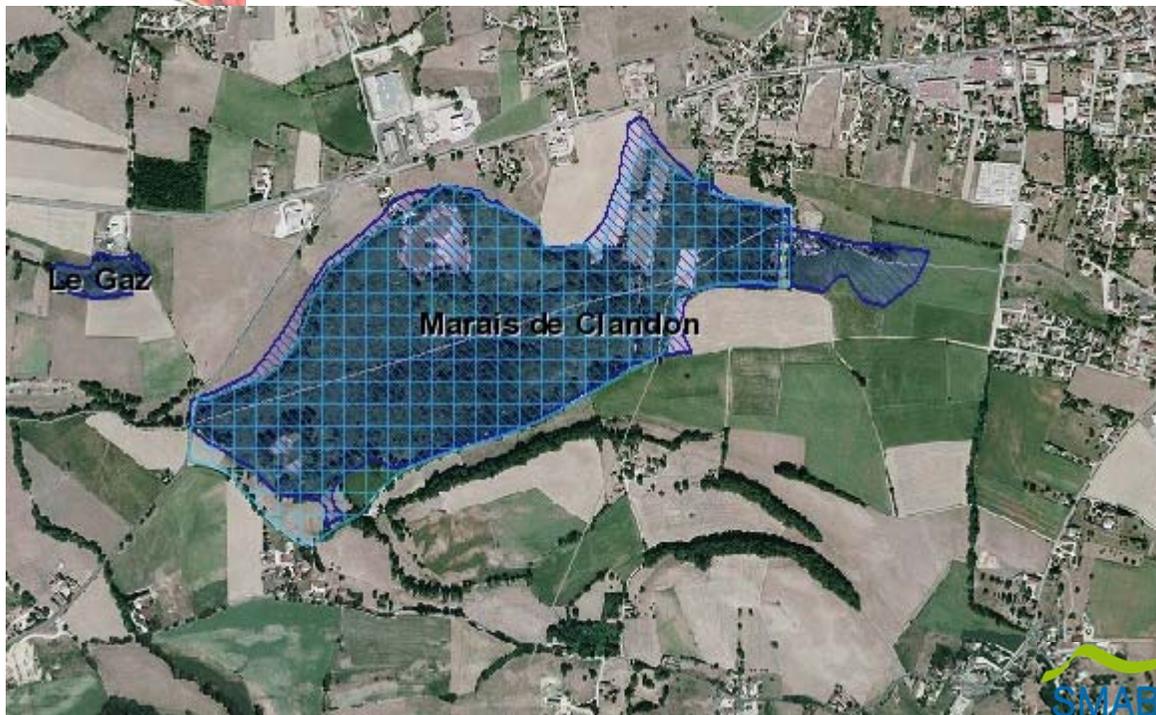
A l'unanimité, le Bureau exécutif délibère pour rendre un **avis favorable** assorti des réserves suivantes :

- *Les zones humides et l'ensemble des limites des espaces utiles doivent être intégrées dans la cartographie du PLU de C.*
- *Le Plan de Prévention des Risques Inondation doit être intégré dans la cartographie du PLU.*
- *Des compléments sont nécessaires pour que le document du PLU de C soit rendu compatible avec le document du SAGE de la Bourbre.*
- *Par ailleurs, le bureau remarque que la STEP n'est toujours pas aux normes et que l'urbanisation et donc l'augmentation de la charge polluante n'est possible que si la mise en conformité de la station s'effectue.*
- *Le bureau indique aussi que le zonage d'assainissement ne comporte pas de volet eau pluviale et qu'afin de limiter les conséquences du ruissellement, une étude complémentaire pourrait être mise en œuvre ainsi qu'un schéma directeur sur les eaux pluviales.*

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU



Proposition de zonage du Plan Local d'Urbanisme



Extrait de la cartographie
des zones humides
AVENIR

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU



Modification dans l'OAP :
La zone ne sera ouverte à l'urbanisation que lorsque les conditions suivantes sont remplies : accès, + précision de la limite de la zone humide par une étude pédologique

un avis favorable du bureau de la CLE sur le projet de PLU avec les remarques suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation si les conclusions de l'étude réalisée sur les zones humides en définissent précisément les limites et que la zone urbanisée intègre les conclusions de l'étude.
La zone ouverte à l'urbanisation devra être hors zone humide.
- réaliser une noue et prévoir une bande enherbée afin de limiter les pollutions potentielles des eaux de ruissellement.

Conclusion - Réflexion

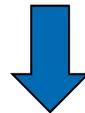
Chaque territoire est différent :

Pas de règle générale pour intervenir au niveau des PLU

Légitimité s'appuie sur :

**Les compétences de chacun
(reconnaissance de technicité)**

**Les moyens donnés pour préserver les enjeux du
territoire**



ANIMATION



MERCI DE VOTRE ATTENTION

